

CONVENTION DE PARTENARIAT

2007-2008

Projet de construction d'un centre Communautaire
à FEOUDA (Togo)

Entre

Le **Comité de Jumelage avec Féouda (Togo)** ci-après dénommé **COJAF**
sis 5, place Marcellin Champagnat - 42 660 - MARLHES - France

D'une part

Et

Le **Comité de Jumelage avec Marlies (France)** ci-après dénommé **COJAM**
sis à FEOUDA BP 651 - KARA - République du Togo

D'autre part

A handwritten signature or stamp consisting of two large, overlapping loops. The left loop contains the number '11' and the right loop contains the number '11'. The signature is written in black ink on a white background.

Préambule

Les partenaires soussignés ont décidé de mettre en commun leurs efforts pour réaliser en commun des projets par le développement d'échanges humains et par des actions au service du développement économique et social.

Le 6 août 2005, ils ont signés ensemble une charte de jumelage en les deux villages :

« Nous, habitants de Féouda et habitants de Marlhes, déclarons solennellement ce jour notre volonté d'unir nos villages dans un échange fraternel réciproque.

Nous souhaitons que nos enfants contribuent par cet échange à un avenir où tous les hommes seront des citoyens égaux du monde.

Nous désirons que le cœur de nos villages et celui de leurs populations respectives battent à l'unisson et restent ouverts. »

Les actions à conduire sont déterminées par une étroite concertation entre le COJAM et le COJAF.

Article 1 - Objet

Cette convention de partenariat définit les actions que nous avons décidées ensemble de conduire pour les années 2007/ 2008.

Il s'agit de la **construction d'un centre communautaire**. Ce bâtiment aura pour vocation, notamment :

- Salle polyvalente pour les habitants de Féouda afin de favoriser les échanges entre eux lors de rassemblement de la population
- Salle de réunion pour le COJAM
- Réserve de stockage pour les produits agricoles, notamment les engrais

Ce bâtiment, d'une surface d'environ 100 m², sera construit à proximité de l'école et de l'église du village.

Le projet a été évalué pour le compte du COJAM par l'entreprise ECOM BP 618 KARA TOMDE (Togo) pour un montant total de **8.552.900 F/CFA** (13 039 €). Une copie du devis manuscrit a été transmise au COJAF le 19 mars 2007 par courriel. Le détail se trouve en annexe de la présente convention.

Article 2 - Engagements

Le COJAF et le COJAM apporteront chacun leur concours à la réussite du projet en s'engageant chacun de part et d'autre.

Le COJAF de Marlhes s'engage à :

- Apporter son concours financier à hauteur de 70% du montant du projet tel que défini à l'article 1 par l'organisation de manifestations festives destinées à faire connaître son action auprès de la population
- Apporter son soutien éventuel en cas de difficulté d'ordre technique ou autre

Le COJAM de Féouda s'engage à :

- Réaliser ou faire réaliser le projet tel que prévu d'un commun accord avec le COJAF

- Faire en sorte que le projet aboutisse dans un délai raisonnable par rapport aux attentes de la population de Féouda
- Informer le COJAF tous les trimestres sur l'avancée des réalisations
- Fournir tous les documents nécessaires pour justifier du bon usage des fonds reçus
- Financer 30% du projet tel que défini à l'article 1 par une participation de la population bénéficiaire du village de FEOUDA

Le COJAF et le COJAM s'engagent chacun à respecter toutes les dispositions prévues dans la présente convention de partenariat.

Article 3 - Autorisations

Il appartient au COJAM de Féouda d'obtenir l'accord des autorités nationales et locales pour la réalisation du ou des projets. Il recherchera l'appui des autorités nationales et locales du TOGO, afin d'assurer la pérennité du programme de partenariat.

Article 4 - Responsabilités

Le COJAM de Féouda est responsable des crédits qui lui sont confiés. Il devra informer le COJAF de Marlihes de tous ses partenaires financiers qui pourraient apporter leur concours à la réalisation du projet.

Le COJAM est responsable de l'exécution du projet. Il en assurera la maîtrise d'œuvre complète.

Pour les travaux éventuels exécutés par les habitants de FEOUDA, le COJAM prendra toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des jeunes.

Article 5 - Financement

Le coût prévisionnel ayant été évalué à **8.552.900 F/CFA**, soit 13 039 EUR, il est prévu le mode de financement suivant :

- **COJAM : 30%**, soit **2 565 870 F/CFA**, soit 3 912 EUR
- **COJAF : 70%**, soit **5 987 030 F/CFA**, soit 9 127 EUR
 - Versement d'un **acompte de 5 000 EUR**, soit 3 279 785 F/CFA dès la signature de la convention de partenariat, cette somme étant destinée à payer les approvisionnements de matériaux
 - Versement d'un **acompte de 2 000 EUR**, soit 1 311 914 F/CFA au plus tôt début septembre 2007
 - **Solde de la participation de 2 127 EUR**, soit 1 395 221 F/CFA à la réception des travaux et au plus tôt fin décembre 2007

Les versements du COJAF seront effectués par virement bancaire international.

Les partenaires COJAM et COJAF disposeront respectivement d'un compte en banque spécifique lié à la mise en oeuvre du partenariat pour assurer la gestion financière du dossier.

Article 6 - Contrôle et suivi

Dans le cadre des actions et des financements indiqués ci-dessus, le COJAF devra vérifier l'action réalisée par le COJAM selon le programme prévu. Le COJAM s'engage à faciliter le suivi des opérations et leurs évaluations, ainsi qu'à fournir les éléments nécessaires aux rapports demandés par les financeurs.

A défaut de réalisation conforme aux engagements, le COJAF pourra suspendre ou mettre fin aux versements des concours financiers.

Article 7 - Litige


En cas de litige entre les parties, ces dernières s'engagent à tout faire pour résoudre par le dialogue l'objet de la contestation. Dans le cas où aucun accord n'est trouvé dans un délai de trente jours, un médiateur sera nommé d'un commun accord par l'ensemble des parties.

Fait à FEOUDA, le 1^{er} mai 2007

Téhabalo SIMBASSA

Président du COJAM


Le Président du COJAM

Bouwakile Afifa


Le Trésorier du COJAM

Fait à MARLHES, le 21/04/2007



Le Président du COJAF
Jean PLOTON



Le Trésorier du COJAF
Robert SOUVIGNET

ANNEXE

ECOM - Entreprise de Construction et de Menuiserie

Projet de Construction d'un centre communautaire pour
le Compte de COJAM Fouda.

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	Prix Partiel
0	INSTALLATION ET DEPU DE CHANTIERS	FF	FF	FF	30 000
1	TERRASSEMENT				
1.1	Nettoyage, décapage et préparat du terrain	FF	FF	FF	20 000
1.2	Fouille pour la fondation	m ³	13	1500	19 500
1.3	Remblai provenant de la fouille	m ³	6	500	3 000
1.4	Remblai d'apport	m ³	45	6000	270 000
	TOTAL 1				312 500
2	BETON - MACONNERIE				
2.1	Béton de propreté dose à 150kg/m ³	m ³	1,4	65 000	91 000
2.2	Béton armé dose à 350kg/m ³ pour les poteaux, longrines et chaînage	m ³	4,2	110 000	462 000
2.3	Shapra en forme de dalle perçurée	m ²	7	70 000	490 000
2.4	Mur de fondation en parpaings pleins de 15cm	m ²	65	6500	422 500
2.5	Mur en élévation en agglomés creux de 12cm	m ²	250	5500	1,375 000
	TOTAL 2				2,840 500
3	ELECTRICITE				
3.1	Tubage et filerie	FF	FF	250 000	250 000
3.2	Lampe néon de 0,60	U	4	12 500	50 000
3.3	Lampe à néon de 1,20	U	4	15 000	60 000
3.4	Trises de courant	U	4	3 500	14 000
3.5	Interrupteur	U	3	3 500	10 500
	Total 3				384 500

4	HUISSERIE				
4.1	Toiture en tôle ondulée de 0,25 mm 3) Compris charpente en bois faiticou et toute sujction	m ²	185	13 500	2,497 500
4.2	Porte métallique avec serrures	U	4	65 000	260 000
4.3	Fenêtres métalliques	U	6	55 000	330 000
	TOTAL 4				3 087 500
5	REVETEMENT				
5.1	Enduit extérieur des fondations	m ²	41	2 000	82 000
5.2	Enduit sur les murs en élévation	m ²	400	1 500	600 000
5.3	Shapra lissée	m ²	98	2 500	245 000
5.4	Plafon de contreplaqué 15mm	m ²	98	4 000	392 000
5.5	Planches de rive	m	35	2 100	73 500
	TOTAL 5				1,392 500
6	BADIGEON ET PEINTURE				
6.1	Badigeon à la chaux enduit en élévation	m ²	390	800	312 000
6.2	Peinture à huile sur menuiserie (planches de rive)	m ²	9	2500	22 500
6.3	Vernis sur le fond plafond	m ²	98	800	78 400
6.4	Peinture sur portes et fenêtres	m ²	37	2,500	92 500
	TOTAL 6				505 400
	TOTAL GLOBAL				8,552 900
	Participation de la population bénéficiaire			-30%	-2,565 870
	TOTAL DEFINITIF				5,987 030